

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
31 MAI 2023**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Danièle RANTY, Jean-François GENEVOIS, Jean-Claude BRISSET, Christine SAUVE, Marie BRISSET, Adrien MOREAU (arrivé à 20h14), Séverine PRIVAT et Bernard BLANCHON.

ABSENTS/EXCUSÉS : Daniel PETITJEAN, Céline DARVENNE, Didier HEBERT, Vincent VILLEVET

PROCURATIONS : Daniel PETITJEAN à Philippe CHAVANT, Didier HEBERT à Laurent LAFAYE

Mme Christine SAUVE a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 20h06.

Le Procès-Verbal du 3 avril 2023 est adopté à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1 RESSOURCES HUMAINES

1.1 Convention d'adhésion au service de médecine agréé

1.2 Accompagnement à la mise en place du dispositif de signalement

1.3 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

1.4 Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

2.2 Maison Assistants Maternels

2.3 Adhésion de deux nouvelles communes au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale SDIC 23

2.4. Motion de lutte contre la pollution des emballages plastiques

3. FINANCES LOCALES

3.1 Budget assainissement – décision modificative n°1

3.2 Subventions aux associations

4. QUESTIONS DIVERSES

1 RESSOURCES HUMAINES

1.1 Convention d'adhésion au service de médecine agréé

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité le dispositif de médecine agréé.

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un

contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité. C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréé du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, **50.00 euros**.

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le CDG pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR, AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention avec le CDG 23, portant adhésion au service de médecine agréée

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

1.2 Accompagnement à la mise en place du dispositif de signalement

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « **un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.**».

Ce dispositif est **obligatoire** pour tous les employeurs publics et peut être confié aux centres de gestion.

Le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif. Le coût est de 3€ par agent présent dans la collectivité.

Le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le CDG 23, et à mettre en œuvre le dispositif de signalement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

1.3 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Un agent du service technique au grade d'agent de maîtrise, peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et ainsi avoir le grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} septembre 2023.

Si le conseil municipal le souhaite, le grade devra être créé au tableau des effectifs, au 1^{er} septembre 2023.

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées au 01/10/2021, permettant de nommer l'agent sur un nouveau grade,

Considérant que l'agent remplit pleinement les missions dévolues au grade d'agent de maîtrise, il est proposé les points suivants :

- Création du poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs
- Date d'avancement : proposée au 01/09/2023
- Ratio d'avancement : Fixé par délibération du 25/11/2021 à 100 %
- Tableau des effectifs : poste inexistant à créer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

1.4 Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet

Un agent du service administratif au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, figure sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise par promotion interne.

Si le conseil Municipal le souhaite, le grade devra être créé au tableau des effectifs, au 1^{er} septembre 2023.

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées au 01/10/2021, permettant de nommer l'agent sur un nouveau grade,

Considérant que l'agent remplit pleinement les missions dévolues au grade d'agent de maîtrise, il est proposé les points suivants :

- Création du poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs
- Date d'avancement : proposée au 01/09/2023
- Ratio d'avancement : Fixé par délibération du 25/11/2021 à 100 %
- Tableau des effectifs : poste inexistant à créer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

2 AFFAIRES GENERALES

Arrivée de M. Adrien Moreau à 20h14.

2.1 Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire informe l'assemblée du renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales après 3 ans.

Il rappelle le rôle et la composition de la commission de contrôle :

- contrôle la régularité de la liste électorale (inscriptions/radiations intervenues depuis sa dernière réunion)
- Statue sur les recours administratifs formés par l'électeur (RAPO)
- Se réunit au minimum 1 fois/an : entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année sans scrutin et sous 30 jours à chaque contentieux déclaré

Composition de la commission de contrôle :

- 5 sièges à pourvoir : 3 pour la liste majoritaire + 2 pour la liste d'opposition
- Désignation dans l'ordre du tableau parmi les membres acceptant de participer ; sauf le maire, les adjoints et les conseillers ayant des délégations en matière électorale
- Nomination par arrêté du Préfet, pour 3 ans, sur proposition du conseil municipal

Il est recommandé de changer de délégué dans la mesure du possible après trois ans et de nommer un suppléant pour chaque titulaire

- Il n'y a pas de limite d'âge pour candidater
- Chaque délégué, même si renouvelé, doit compléter une déclaration de candidature et fournir une copie de sa carte d'identité
- Les communes de plus de 1000 habitants avec au moins deux listes n'ont pas à choisir de délégué du tribunal et de l'administration, sauf en cas d'impossibilité de désigner une liste complète de 5 conseillers municipaux.

M. le Maire rappelle que les membres actuels sont :

Danièle RANTY / JF GENEVOIS / Christine SAUVE et Adrien MOREAU / Bernard BLANCHON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, :

A DÉSIGNÉ les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

o liste majoritaire :

- titulaires : Danièle RANTY / Jean-François GENEVOIS / Christine SAUVE

- suppléants : Laurent LAFAYE / Jean-Claude BRISSET/ Marie BRISSET / Hélène PILAT

o liste d'opposition :

- titulaires : Adrien MOREAU / Bernard BLANCHON

- suppléants : Séverine PRIVAT

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

2.2 Maison Assistants Maternels

Les assistantes maternelles ont fait part de difficultés financières depuis le début de leurs activités, en raison du coût de l'électricité et du chauffage et d'un manque d'enfants à garder malgré leur agrément pour 3 enfants par assistante. Actuellement, elles disposent d'un agrément pour accueillir 9 enfants, seulement 6 enfants sont présents.

Elles ont exposé ce problème à M. le Maire et au 1^{er} adjoint.

Des mesures municipales pourraient être proposées (suspension ou réduction du loyer, autres solutions...)

Monsieur Le Maire demande aux conseillers leurs avis.

M. Laurent Lafaye demande la possibilité de diffuser la liste des assistantes maternelles y compris les coordonnées de la MAM afin qu'elles puissent compléter les places disponibles. Cette communication ne sera faite qu'après accord des assistantes maternelles ce qui permet une parfaite équité entre les différentes structures.

M. Bernard Blanchon précise que le manque de communication n'est pas la cause de cette difficulté. Mme Marie Brisset indique que la crèche est moins chère pour la garde d'enfants que la MAM qui applique un forfait.

M. Adrien Moreau précise que la Petite Enfance relève du champ de compétences de la CCPCM et donc, demande si une aide financière ne peut pas leur être apportée.

M. Jean-François Genevois indique que la CCPCM étudiera ce dossier afin d'apporter toutes les aides nécessaires.

Monsieur le Maire précise que la raison de la forte consommation d'électricité provient de la VMC qui tourne 24h/24h. Il suggère donc que les assistances maternelles de la MAM coupent la VMC la nuit et revoient leur contrat avec leur fournisseur d'électricité.

Après débat, Monsieur le Maire propose d'abaisser le loyer à 100 € par mois pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 et qu'une communication d'une liste des assistantes maternelles du territoire de Bonnat, après leurs accords, soit faite sur les différents canaux (Bonnactu, panneau d'affichage, site internet de la mairie, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- DÉCIDE d'abaisser le montant du loyer à 100 € TTC par mois du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 aux assistantes maternelles de la nouvelle MAM
- DÉCIDE de renforcer la communication pour les aider à trouver des enfants à garder.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

2.3 Adhésion de 2 nouvelles communes au SDIC 23

Le SDIC 23, Syndicat Intercommunal pour le développement de l'Informatique Communale a délibéré le 5 avril 2023 pour l'adhésion des communes de St Silvain Bellegarde et de St Quentin la Chabanne.

Pour être applicable, cette décision est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes adhérentes au Syndicat. A cet effet, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du Comité Syndical pour se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- APPROUVE l'adhésion des deux communes précitées au SDIC 23.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

2.4 Motion de lutte contre la pollution des emballages plastiques

Depuis le 30 janvier dernier, le Gouvernement a lancé une concertation nationale autour de la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique.

Ce projet aurait pour conséquences :

- De complexifier le geste de tri

Et

- d'encourager indirectement la consommation de bouteilles en plastique

Les seuls bénéficiaires seraient les producteurs de matière plastique.

Le grand perdant serait notre environnement naturel.

Dix associations nationales de collectivités ont affirmé leur ferme opposition à ce projet et ont travaillé à 14 propositions permettant d'atteindre les objectifs de collecte et de recyclage et de lutter contre la pollution.

En soutien à ces associations, l'AMAC 23 :

- Se rallie au rejet de la fausse consigne

Et

- Demande au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, dans le cadre de la concertation encore ouverte, de reprendre les discussions sur la base de ces 14 propositions.

En effet, ces dernières reposent bien sur l'objectif commun, celui d'améliorer la performance de collecte et le développement des filières de recyclage dans le cadre d'un service public de gestion des déchets ambitieux et efficace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- DECIDE d'apporter un soutien à l'AMAC 23.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3 FINANCES

3.1 Budget assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le budget assainissement 2023.

Le montant des amortissements voté en section d'investissement, est de 12 888.97 €.

Or le montant réel des dotations aux amortissements en section de fonctionnement est de 12 887.97 €. Les deux sections devant présenter le même montant (Dépenses de fonctionnement au c/6811 = Recettes d'investissement au c/28153), il y a lieu de prendre une décision modificative au sein de la section d'investissement en recettes:

	Modification des crédits prévus au BP 2023
Détail chapitres et articles	Recettes investissement
040 / 28153	- 1 €
10/ 10222 / FCTVA	+ 1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- VALIDE la décision modificative n°1 du budget d'assainissement soit le transfert de 1 euro du chapitre/article 040/28153 vers 10/10222/FCTVA.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3.2 Attributions des subventions aux associations

Mesdames PILAT Hélène (Comité des Fêtes), messieurs LAFAYE Laurent (Société de pêche, Société de Musique), MOREAU Adrien (Chasse Nature et Société de musique), GENEVOIS Jean-François (Moto Club) et BLANCHON Bernard (SSB Basket), ne votent pas pour l'attribution de subventions au profit des associations dont ils occupent une fonction électorale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en date du 3 avril 2023, il a été voté au Budget Primitif de cet exercice à l'article 6574-subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, des crédits à hauteur de 40 000 €.

Sur proposition de la commission Associations jeunesse sports culture du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a souhaité maintenir son soutien aux associations bonnachoises en attribuant les subventions suivantes et propose l'affectation suivante :

ASSOCIATION LOCALE	PROPOSITION 2023	ATTRIBUTION 2022 (pour info)	commentaires
ACCA	700 €	700 €	
AMICALE BOULISTE	350 €	350 €	
AMICALE POMPIERS	- €	- €	Pas de demande, accueil en 2026 du congrès départemental des SP
BOULE BONNACHONNE	1 500 €	1 000 €	Labellisation école
BONNAT-ONIC	1 270 €	884 €	
CHASSE NATURE	500 €	500 €	
COMITE DES FETES	5 000 €	4 000 €	
SSB CYCLO CLUB	- €	- €	
DE FIL EN AIGUILLE	300 €	300 €	
FNACA (ACVG)	300 €	200 €	
FOIRE PRIMEE BONNAT	760 €	760 €	
GRANDSAGNE 2000	0 €	0 €	Pas d'activités
AMIS DU TAROT	350 €	250 €	Achat matériel
LIRE A LOISIR	0 €	0 €	Asso dissoute
MOTO CLUB	700 €	700 €	
QUESTIONS/CHAMPIONS	100 €	100 €	
RACING 23	500 €	500 €	
SOCIETE DE MUSIQUE	0 €	1 500 €	Car 3045,45 en subv excep
SOCIETE DE PECHE	400 €	400 €	
SSB BADMINTON	5 400 €	2 400 €	
SSB BASKET	8 688 €	3 000 €	
SSB HAND	1 800 €	350 €	
JUDO 2 VALLEES	0 €	700 €	Pas de demande
UPPERCUT 23	1 500 €	766 €	
YOGA BONNAT	525.50 €	200 €	
TOTAL 1	30 643.50 €	19 560 €	

ASSOCIATION EXTERIEURE	PROPOSITION 2023	ATTRIBUTION 2022	commentaires
SOINS A DOMICILE	683 €	676 €	
SECOURS CATHOLIQUE	300 €	300 €	
CINE PLUS LIMOUSIN	1 366 €	1 258.91 €	
	300 €	100 €	Venu en aide à 6 familles de B. en 2022
SECOURS POPULAIRE			
<i>TOTAL 2</i>	<i>2 649 €</i>	<i>2 335 €</i>	
TOTAL GENERAL	33 292.50 €	21 894.91 €	

Il en ressort que la location du complexe sportif impute lourdement le budget de certaines associations qui, de ce fait demandent une subvention plus importante.

Monsieur le Maire propose de fractionner les créneaux d'occupation pour les associations qui utilisent le complexe sportif et demande que soit mentionnée sur le bilan des associations, la subvention octroyée par la commune et la location du complexe en charge.

Le vote de l'attribution des subventions pour les associations a été réalisé ligne par ligne. M. Bernard Blanchon signale que le budget des subventions pour les associations ne subit pas une diminution et se dit satisfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE M. le Maire à verser les subventions précitées, pour un montant total de 33 292.50 €, sous condition de la fourniture du projet financier et associatif (activités prévues en 2023 sur la commune).

Questions Diverses

En hommage à Madame Nelly Commergnat, il est proposé de poser une plaque commémorative à la Mairie. Monsieur le Maire précise que les enfants de madame Commergnat ont été sollicités pour leur demander leurs avis.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers que le festival départemental de la littérature se déroulera à Bonnat du 10 au 15 juin 2024 avec la participation du Conseil Départemental.

Madame Danièle Ranty demande s'il existe un code de la route pour les utilisateurs de trottinettes et s'il est nécessaire de détenir une assurance. Monsieur le Maire pense qu'il n'y a pas de code de la route spécifique et suggère de se rapprocher de la gendarmerie.

Monsieur le Maire indique que la végétation est en cours de réalisation.

Monsieur Laurent Lafaye informe que la réfection du cours d'eau au Quérut est également en cours de réfection.

En fin de séance, Monsieur le Maire a demandé à l'ensemble du Conseil Municipal de respecter une minute de silence en mémoire de M. Jacques Dabert, président de la FNACA, décédé le 11 mai 2023.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance
Christine SAUVE

Le Maire,
Philippe CHAVANT



